



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 19 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique.

* A/68/150.



I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2012 à Doha

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution [67/210](#), a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette invitation.

A. Résultats de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012 et s'est composée des sessions suivantes :

- a) La dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La huitième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La trente-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La deuxième partie de la dix-septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
- f) La deuxième partie de la quinzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention;
- g) La deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée.

3. La Conférence de Doha a suscité un taux de participation élevé et s'est déroulée en présence de 4 300 délégués du Gouvernement, 3 900 observateurs et 680 représentants des médias. La Conférence des Parties à la Convention a adopté 26 décisions et la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 13. Les principaux résultats de la Conférence, qui sont repris dans la Passerelle climat de Doha, sont les suivants :

- a) L'adoption de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui confirme la deuxième période d'engagement au titre du Protocole;
- b) L'accord sur un plan de travail commun prévoyant l'adoption d'un accord mondial sur les changements climatiques avant 2015, conformément aux décisions 1/CP.17 et 2/CP.18;

c) Le plan concerté visant à examiner les différentes manières de susciter l'ambition nécessaire pour combler l'écart existant avec les objectifs d'atténuation d'ici à 2020;

d) L'accord sur la manière de maintenir l'attention de la communauté internationale sur le financement des actions menées pour lutter contre les changements climatiques et atténuer leurs effets, ainsi que sur la conclusion d'arrangements pour la mise en œuvre opérationnelle des organes créés à Cancún et Durban en soutien des efforts déployés par les pays en développement;

e) L'accord sur une stratégie de gestion des pertes et des dommages imputables aux effets des changements climatiques, et notamment la décision de mettre en place les dispositifs institutionnels nécessaires lors de la prochaine conférence.

4. Les négociations ouvertes en 2005 à Montréal au sujet d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto se sont achevées par l'adoption de l'Amendement de Doha au même protocole, qui s'est traduite en outre par la conclusion des travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Parallèlement, les travaux entamés à Bali en 2008 se sont eux aussi terminés par la dissolution concertée du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Les Parties se concentrent désormais sur les efforts actuels de mise en œuvre des conclusions antérieures et sur les négociations ouvertes dans le cadre du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée en vue de parvenir à un accord mondial sur le climat en 2015.

B. Débat de haut niveau

5. Le débat de haut niveau de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a été ouvert par le Président de la Conférence, le Président de l'autorité qatarie chargée du contrôle et de la transparence de l'administration, et a été précédé par une cérémonie de bienvenue qui s'est déroulée en présence de l'Émir du Qatar, du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale et d'autres dignitaires.

6. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont, dans leurs déclarations, reconnu les problèmes découlant des changements climatiques et souligné la nécessité d'avancer sur les thèmes essentiels. Le Secrétaire général a engagé les Parties à faire preuve d'un esprit de compromis, à entretenir l'élan vers le changement suscité par la Conférence de Bali sur les changements climatiques et à atteindre les objectifs fixés dans les domaines clefs tels que l'adoption d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, les progrès en matière de financement à long terme, les progrès dans la mise en place des institutions établies créées à Cancún et Durban et ceux accomplis par le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée sur la voie de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

7. Au débat de haut niveau, des déclarations ont été prononcées par 156 Parties, dont 7 par des chefs de gouvernement, 5 par des vice-présidents ou des ministres

adjoints, 99 par des ministres et 45 par des représentants des Parties. En outre, deux déclarations ont été prononcées par des États observateurs.

C. Résultats de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention

8. À Doha, la Conférence des Parties a convenu d'un plan de travail pour les travaux du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée concernant l'élaboration d'un accord juridique global liant l'ensemble des pays, qui doit être adopté d'ici à 2015 et entrer en vigueur à compter de 2020. Le plan de travail esquisse, dans les grandes lignes, les activités prévues pour l'année à venir et établit le calendrier des éléments à inclure dans le projet de texte de négociation avant la fin de l'année 2014 au plus tard, l'objectif étant que le texte de négociation final soit disponible avant mai 2015. La Conférence s'est par ailleurs félicitée de l'annonce faite par le Secrétaire général de son projet, en consultation avec les États Membres, de réunir les dirigeants du monde en 2014 afin de mobiliser les volontés politiques nécessaires en vue de la conclusion d'un accord final en 2015.

9. Les Parties sont par ailleurs convenues de recenser et d'examiner un éventail d'activités susceptibles d'aider à combler l'écart existant avec les objectifs d'atténuation d'ici à 2020 de manière à déterminer si d'autres activités peuvent être ajoutées au programme de travail du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée en 2014, et partant, d'assurer que tous les efforts d'atténuation possibles ont été déployés dans le cadre de la Convention.

10. La Conférence des Parties a adopté la décision 1/CP.18 qui, avec les décisions adoptées à ses seizième et dix-septième sessions, constitue le texte concerté du Plan d'action de Bali. Les activités prescrites par ce texte concerté sont actuellement mises en œuvre par les organes ad hoc créés au titre de la Convention et plusieurs décisions ont été adoptées à Doha en vertu de l'application intégrale du texte concerté du Plan d'action de Bali.

11. Le premier processus d'examen de la validité de l'objectif mondial à long terme consistant à limiter le réchauffement à 2 °C a été lancé à Doha et a débuté en 2013 par un atelier visant à mieux cerner les connaissances scientifiques actuelles et la manière dont elles peuvent être utilisées au titre de l'examen, lequel doit prendre fin en 2015. Les Parties se sont entendues sur une définition plus précise de la portée de l'examen et de l'élaboration de ses modalités, notamment sur la manière dont des contributions majeures telles que celles du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat y seront prises en compte.

12. L'un des principaux résultats de la Conférence a été l'adoption d'une décision concernant les stratégies à mettre en œuvre pour faire face aux pertes et aux dégâts liés aux effets des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements. Dans cette optique, la Conférence a décidé de mettre en place, à sa dix-neuvième session, des dispositifs institutionnels susceptibles de revêtir notamment la forme d'un mécanisme international.

13. La Conférence de Doha a prolongé d'un an le programme de travail sur le financement à long terme dans le but d'influer sur les efforts déployés par les États parties développés pour porter le montant mobilisé au titre du financement de la lutte contre les changements climatiques à 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. La Conférence des Parties a également demandé au Comité permanent d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail en fournissant des contributions d'experts.

14. La Conférence des Parties a décidé que le Comité permanent s'appellerait désormais Comité permanent du financement. Elle a également adopté sa nouvelle composition et ses modalités d'action révisées et approuvé son programme de travail pour la période 2013-2015. La Conférence a également pris note avec satisfaction du rapport établi par le Comité permanent sur les conclusions de sa réunion de 2012 et des recommandations faites par celui-ci concernant les orientations à fournir aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier créé par la Convention.

15. La Conférence des Parties a approuvé la décision adoptée par consensus par le Conseil du Fonds vert pour le climat d'installer le siège du Fonds en République de Corée. La Conférence a demandé au Conseil du Fonds vert pour le climat et au Gouvernement de la République de Corée de diligenter les formalités juridiques et administratives nécessaires à cette installation. Le Fonds devrait s'installer à Songdo (République de Corée) dans le courant du second semestre de 2013 et débiter ses activités en 2014. La Conférence a aussi demandé au Comité permanent et au Conseil du Fonds vert pour le climat de conclure des accords entre elle et le Fonds vert. Les dispositions pertinentes de la décision 3/CP.17 et de l'acte constitutif du Fonds vert pour le climat ont été reconnues comme base permettant de s'assurer que le Fonds est responsable devant la Conférence des Parties et est placé sous son autorité. La Conférence fournira les directives initiales au Fonds vert pour le climat à sa dix-neuvième session.

16. À Doha, la Conférence a décidé d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier de la Convention et le Comité permanent a été invité à encore modifier les directives relatives à l'examen du mécanisme financier et à présenter un projet de directives révisées pour examen et adoption en vue de parachever le cinquième examen du mécanisme financier pour qu'il soit abordé par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

17. Dans le cadre des directives fournies au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par la Conférence des Parties, celle-ci lui a demandé de :

a) Mettre à disposition des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (« Parties non visées à l'annexe I ») un service d'assistance pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés;

b) Fournir les fonds nécessaires à l'apport d'un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de ces rapports;

c) Réfléchir aux modalités de mise en place des activités préparatoires au processus de plan d'adaptation nationale destiné aux États parties en développement qui ne font pas partie des pays les moins avancés, par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques.

18. Le Comité de l'adaptation a entamé ses travaux et présenté un rapport à la Conférence des Parties. La Conférence de Doha a vu l'approbation des projets de plan de travail triennal et de règles de procédure du Comité de l'adaptation. La Conférence a fourni au Comité les directives nécessaires pour qu'il puisse contribuer de manière notable à la mise en œuvre du Plan d'action de Bali.

19. Réaffirmant la nécessité d'intégrer la planification de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre plus large de la planification du développement durable, la Conférence a fourni des directives au FEM afin d'encourager la mise en œuvre d'activités touchant à l'élaboration, par les États parties les moins avancés, de plans nationaux d'adaptation, et ce, notamment, grâce à des financements provenant du Fonds pour les pays les moins avancés. Une évaluation des progrès accomplis dans ce domaine sera menée, dont les conclusions seront examinées à la vingtième session de la Conférence des Parties.

20. Le Comité exécutif de la technologie a rendu compte de ses travaux et des résultats obtenus à la Conférence de Doha. Il a notamment rendu compte de ses consultations avec les parties prenantes intéressées sur les moyens de promouvoir des conditions propices au développement et au transfert de technologie et d'éliminer les obstacles à ces activités, ainsi que sur les feuilles de route et plans d'action relatifs aux technologies. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les messages du Comité concernant des environnements porteurs pour le développement et le transfert de technologie et les obstacles à surmonter à cet égard, et a noté que le Comité avait intensifié ses travaux dans ces domaines ainsi que dans celui de l'évaluation des feuilles de route et des besoins technologiques.

21. L'une des avancées majeures en matière de mise en place de mécanismes institutionnels de transfert de technologie vers les pays en développement a été l'achèvement de la procédure de sélection d'une entité d'accueil pour le Centre et le Réseau des technologies climatiques. La Conférence de Doha a sélectionné un consortium d'institutions partenaires rassemblées sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour accueillir le Centre et le Réseau des technologies climatiques pour une durée initiale de cinq ans. Elle a également créé un comité consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, ce qui rapproche le mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques créé en vertu de la Convention, de la mise en œuvre opérationnelle intégrale.

22. Le programme de travail de Doha pour l'application de l'article 6 de la Convention a été adopté par la Conférence, qui reconnaît ainsi l'importance que revêtent l'éducation, la formation et le développement des compétences pour l'ensemble des Parties dans la perspective d'un développement durable à long terme. La Conférence a aussi demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'organiser chaque année, dans le cadre de la session, un dialogue visant à partager les expériences et à échanger les idées, les pratiques de référence et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail.

23. On a, en outre, reconnu la nécessité d'accroître les moyens mis à la disposition des pays en transition qui bénéficient actuellement d'un appui, notamment pour la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de développement de sources d'énergie à faible émission de carbone. Il a en outre été noté que certains des pays en transition ayant bénéficié d'une assistance avaient commencé à faire profiter des

Parties non visées à l'annexe I de la Convention de leurs propres compétences, connaissances et enseignements en matière de renforcement des capacités.

24. La Conférence des Parties à la Convention a adopté une décision visant à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer la représentation des femmes dans les délégations et les organes créés par la Convention et par le Protocole de Kyoto, assortie d'une procédure annuelle de suivi des progrès réalisés. La Conférence a également décidé de faire du thème « Égalité des sexes et changements climatiques » un point permanent de l'ordre du jour de ses sessions.

25. L'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Qatar ont soumis à la Conférence une déclaration d'engagement dans laquelle ils présentent leurs activités prévues ou déjà en cours en faveur de la diversification économique qui ont des retombées positives en termes de réduction d'émissions, d'adaptation aux effets des changements climatiques et de mesures de lutte contre ces changements. La Conférence des Parties a décidé de lier ces engagements à ceux pris par d'autres États parties en développement en matière d'atténuation des effets des changements climatiques.

D. Résultats de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

26. Le résultat le plus important de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a été l'adoption de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. L'Amendement de Doha confirme que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto démarrerait au 1^{er} janvier 2013 et s'achèverait au 31 décembre 2020. En vertu de l'Amendement de Doha, 37 pays (tous les États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Australie, le Bélarus, la Croatie (non membre de l'Union européenne au moment de l'adoption de l'Amendement), l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine) ont adopté collectivement des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions les engageant à réduire ces dernières de 18 % par rapport à leurs niveaux de 1990 (en comparaison, la première période d'engagement avait fixé ces objectifs à 5 %). Les objectifs fixés par les Parties pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto s'appuient par ailleurs sur des règles comptables strictes. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto s'est entendue sur les orientations relatives au rapport à adopter pour le calcul du volume d'émissions autorisé et les objectifs de réduction pour chaque Partie lors de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

27. Les Parties sont également convenues d'une révision à la hausse de leurs engagements respectifs en matière de réduction des émissions avant 2014 au plus tard. Dans le cadre de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto garantie par l'Amendement de Doha, le mécanisme pour un développement propre continuera de fonctionner normalement. Dans le cadre de l'exécution de ce mécanisme, la Conférence a décidé d'en autoriser l'accès aux pays qui participent à la deuxième période d'engagement.

28. À Doha, plusieurs Parties, dont l'Australie, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, se sont engagées, dans des déclarations politiques inscrites à l'annexe II de la décision d'amendement du

Protocole de Kyoto, à ne pas racheter de quotas d'émission attribués lors de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto pour les utiliser pendant la deuxième période d'engagement.

29. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a présenté son rapport à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui a pris note de l'accréditation de 14 entités nationales chargées de l'exécution qui jouissent désormais d'un accès direct aux ressources du Fonds. La Conférence a prévu d'examiner, à sa neuvième session, les moyens d'améliorer la durabilité, la pertinence et la prévisibilité des ressources du Fonds, y compris les possibilités offertes par la diversification des sources de revenu du Fonds.

30. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également adopté une décision concernant l'examen initial du Fonds. Dans le cadre de cet examen, la Conférence a décidé de prolonger les dispositions qui font de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) l'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation jusqu'à juin 2015. La Conférence a aussi décidé d'étendre les dispositions provisoires qui régissent le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation jusqu'à la conclusion du deuxième examen du Fonds, en 2014.

31. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a formulé de nouvelles directives relatives au mécanisme pour un développement propre. Ces directives concernent notamment les orientations générales, une étude des modalités et procédures du mécanisme, la gouvernance, les méthodes de fixation du niveau de référence et de suivi et l'additionnalité, l'enregistrement des activités de projet, la délivrance de réductions certifiées des émissions et la répartition régionale et sous-régionale.

32. Comme les années précédentes, la Conférence a également élaboré des directives relatives à l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, qui comprennent notamment des orientations générales et d'autres relatives à la gouvernance et aux ressources nécessaires aux travaux menés en faveur d'une application conjointe.

E. Conclusions et recommandations

33. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;

b) Prendre acte des textes issus de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie du 26 novembre au 8 décembre 2012 par le Gouvernement du Qatar;

c) Exhorter l'ensemble des États parties au Protocole de Kyoto à ratifier la deuxième période d'engagement au titre du Protocole;

d) S'engager à appuyer les négociations en cours dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée en faveur de la conclusion,

d'ici à 2015, d'un nouvel accord sur le climat au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.

II. Rapport sur l'application de la résolution 67/211 du 22 décembre 2012 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Contexte

34. Dans sa résolution 67/211, l'Assemblée générale rappelait le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale), dans lequel celle-ci soulignait que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse étaient des défis planétaires qui continuaient de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Dans la même résolution, l'Assemblée réaffirmait qu'elle était déterminée à prendre des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. À cet égard, elle préconisait d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution. Les réunions tenues par les organes subsidiaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont été, en grande partie, consacrées aux éléments du document final de la Conférence qui portaient sur ces questions.

B. Troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

35. La troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et la deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se sont tenues du 9 au 12 avril 2013 à Bonn (Allemagne).

36. Pendant la troisième session extraordinaire du Comité, ont été abordées, entre autres, la question de la préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et celle des progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs

aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal (2008-2018). À sa troisième session extraordinaire, le Comité a salué les progrès accomplis sur ce dernier point par le groupe consultatif ad hoc d'experts techniques et a fait des observations visant à l'aider à continuer d'affiner ses recommandations finales qui seront présentées à la onzième session du Comité. En vue de contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité de la science et de la technologie a, lors de sa troisième session extraordinaire, aussi examiné et évalué pour la première fois les données scientifiques relatives aux indicateurs d'impact fournis par les États parties touchés pendant la période d'examen couverte par le rapport pour 2012-2013.

37. La deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification avait pour thème « L'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ». Outre les représentants des Parties à la Convention, des organismes, bureaux et institutions spécialisés des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et de la société civile, 189 scientifiques ont également participé à la deuxième Conférence scientifique. Les questions ci-après ont notamment été abordées : les conséquences économiques et sociales de la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse; le coût et les bienfaits des politiques et pratiques visant à remédier à la dégradation des sols et à la sécheresse dans les zones arides; les moteurs de changement et l'accroissement de la capacité de régénération; et les stratégies et politiques y afférentes aux niveaux local, national, régional et international.

38. La onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'est tenue à Bonn, du 15 au 19 avril 2013, après des réunions préparatoires consacrées aux cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

39. À cette session, le Comité a examiné des informations relatives à tous les indicateurs d'impact et de résultat du plan-cadre stratégique décennal, ainsi que des informations relatives aux flux financiers ayant trait à la mise en œuvre de la Convention, présentés par les Parties et autres entités déclarantes, en application du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre adopté en 2009 par la Conférence des Parties à la Convention. Le Comité a également examiné des informations portant sur l'accessibilité des meilleures pratiques, sur le renforcement des liens avec d'autres conventions et sur le processus général d'établissement des rapports. En dépit de certaines limitations liées au nombre de rapports soumis ainsi qu'à la cohérence et à l'exhaustivité des données, le Comité est parvenu, à sa onzième session, à évaluer les progrès accomplis par les Parties à la Convention dans leurs activités visant à réaliser les objectifs opérationnels de la stratégie depuis l'année 2008, grâce à une analyse de tendances effectuée à partir des 18 indicateurs de résultats.

40. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a également examiné, pour la première fois depuis l'adoption de la stratégie, des informations sur les indicateurs de résultats pertinents au regard de ses objectifs stratégiques. Malgré des données manquantes et une faible comparabilité, le premier ensemble de données de référence a été tiré de rapports établis par les États parties touchés, au sujet des objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Bien que limitées, les données

recueillies ont permis d'effectuer un sous-ensemble d'analyses et apporté un éclairage utile sur la marche à suivre pour améliorer encore le processus à l'avenir.

41. S'il était principalement axé sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, le programme de travail du Comité comportait également la présentation, à l'intention des Parties, d'un exposé sur l'actualité concernant certains autres points importants, comme l'état d'avancement des travaux menés par le Groupe de travail intersessions en vue d'assister la Conférence à réaliser l'évaluation indépendante à mi-parcours de la stratégie. Les Parties tiendront compte des recommandations figurant dans le rapport final du Comité pour préparer la douzième session du Comité et pendant les consultations officielles qui s'y dérouleront, et ces recommandations guideront le processus de prise de décisions pendant la onzième session de la Conférence des Parties.

C. Réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse

42. De concert avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le secrétariat de la Convention a organisé, à Genève, une réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse, du 11 au 15 mars 2013, avec la collaboration de nombreux organismes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des organismes nationaux importants. Tenant compte des objectifs principaux de la Convention, à savoir atténuer la sécheresse, améliorer les moyens de subsistance des populations affectées et accroître la productivité des écosystèmes touchés, la réunion visait à la réalisation des objectifs suivants :

a) Introduire dans les politiques nationales de lutte contre la sécheresse, afin d'en garantir l'efficacité, les éléments fondamentaux suivants : mesures dynamiques d'atténuation et de planification, gestion des risques, sensibilisation des populations et bonne administration des ressources;

b) Renforcer la collaboration afin d'améliorer les réseaux nationaux, régionaux et mondiaux d'observation et les systèmes de diffusion des informations, en vue d'aider le public à mieux comprendre la sécheresse et de mieux s'y préparer;

c) Incorporer des régimes d'assurance et des stratégies financières complets, tant privés que publics, aux plans de prévention des situations de sécheresse;

d) Mettre en place un filet de sécurité sous forme de programmes de secours d'urgence émanant de différents services publics, basé sur une gestion judicieuse des ressources naturelles et des mesures visant à renforcer la capacité des populations à se relever;

e) Coordonner les programmes de lutte contre la sécheresse et les interventions de façon efficace, rationnelle et adaptée aux besoins des populations.

43. Dans l'objectif de contribuer à mieux doter les sociétés de moyens de se relever de la sécheresse, la réunion visait également à : a) promouvoir des méthodes normalisées d'évaluation de la vulnérabilité et de l'impact; b) mettre en œuvre des systèmes efficaces de surveillance et d'alerte rapide en cas de sécheresse; c) renforcer les mesures de prévention et d'atténuation; et d) mettre en place des

mesures d'intervention et de secours d'urgence qui renforcent les objectifs des politiques nationales de lutte contre la sécheresse. Afin d'apporter un appui concerté aux pays pour l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse, le secrétariat de la Convention, de concert avec le Programme d'ONU-Eau pour le développement des capacités dans le cadre de la Décennie, l'OMM et la FAO, a lancé une initiative visant à renforcer les capacités des pays à élaborer leurs politiques nationales. Il a, en effet, établi un cadre général de sensibilisation à la sécheresse, qui aidera les pays à promouvoir la mise au point de leurs politiques nationales de gestion de la sécheresse.

44. La réunion de haut niveau a vu l'adoption d'une déclaration exhortant les pays et gouvernements du monde à mettre en place des politiques nationales de gestion de la sécheresse, mesure indispensable pour rendre les sociétés résilientes. Il a été conclu que sans politiques nationales coordonnées, les pays continueraient de réagir à la sécheresse par des mesures de gestion de crise, prises a posteriori. L'urgence du problème et les conséquences majeures de la sécheresse ont été reconnues à l'issue de la réunion, à savoir les pertes en vie humaine, l'insécurité alimentaire, la dégradation des ressources naturelles, les conséquences néfastes sur la faune et la flore, la pauvreté et les troubles sociaux, ainsi que les pertes économiques à court et à long terme causées dans de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'approvisionnement en eau, l'industrie, la production d'énergie et le tourisme.

D. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse pour 2013

45. La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse pour 2013 avait pour thème la sécheresse et la pénurie d'eau. Célébrée autour du slogan « N'asséchons pas notre futur », elle visait à faire connaître les risques de sécheresse et de pénurie d'eau dans les terres arides et au-delà, et à appeler l'attention sur l'importance d'entretenir des sols sains, au titre de la suite à donner aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que dans la perspective du programme de développement durable pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

46. En marge de la célébration de la Journée mondiale, une conférence sur la désertification et la dégradation des terres, intitulée « Desertification: to care or not to care? » (La désertification : s'en soucier ou non?), a été organisée par l'Université de Gand (Belgique), en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut de l'Université des Nations Unies pour l'eau, l'environnement et la santé, entre autres. Intervenant à cette manifestation, le Secrétaire exécutif de la Convention a exhorté à l'action, tant par des politiques que par des initiatives locales, afin de préparer les sociétés aux périodes de sécheresse et d'en atténuer les effets, et de lutter efficacement contre la désertification et la dégradation des terres. Il a souligné la nécessité d'aider les populations locales à adopter et répandre des pratiques de gestion durable des terres. Il a vivement recommandé de concrétiser l'aspiration de tous à un monde où les terres ne se dégraderaient pas en en faisant une cible tangible au titre des objectifs de développement durable soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Il a également souligné la nécessité d'atténuer la sécheresse

en appliquant les conclusions de la réunion de haut niveau, afin de mieux se préparer aux risques liés à la sécheresse et de mieux les gérer.

47. Les trois lauréats du prix « Terre pour la vie » ont été annoncés à la cérémonie de célébration. Une autre distinction, intitulée Dryland Champions (Champions des terres arides), a également été annoncée à cette occasion. Le programme Dryland Champions honore ceux qui ont inventé de nouvelles solutions ou ranimé des pratiques traditionnelles pour rendre vie aux terres arides. En 2013, 14 pays se sont associés au programme, dont cinq, l'Érythrée, la Hongrie, le Kenya, le Portugal et la Thaïlande, ont annoncé leur champion national.

48. À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, le Secrétaire général a publié un message où il appelait de ses vœux une réponse collective et mondiale à la sécheresse, ainsi qu'une transition de la gestion de crise vers la prévention et la résilience. Il a fait valoir que le coût des mesures de prévention était infime comparé à celui des secours en cas de catastrophe et que les sécheresses pouvaient être atténuées, et a demandé que les conclusions de la réunion de haut niveau soient intégralement mises en œuvre. Le Secrétaire général a également demandé de mettre en œuvre les conclusions que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a consacrées à l'objectif d'un monde sans dégradation des sols en adoptant des mesures permettant de l'éviter ou de la compenser.

E. Prix « Terre pour la vie »

49. Lancé à la dixième session de la Conférence des Parties dans le cadre de l'initiative de Changwon », le prix « Terre pour la vie » est un élément important de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. C'est la seule distinction mondiale visant exclusivement à honorer les organisations et les personnes qui œuvrent à restaurer les terres dégradées et à améliorer la santé naturelle des sols et leur capacité productive. Il constitue une nouvelle plateforme permettant de faire connaître les problèmes de désertification et de dégradation des terres et leurs solutions. Grâce à l'appui futur des donateurs, il pourra devenir une prestigieuse distinction décernée à ceux qui luttent contre la dégradation des terres dans le monde entier, et offrir les moyens d'appliquer à plus grande échelle de nouvelles stratégies prometteuses de gestion durable des terres.

50. Signe de la notoriété du prix, 137 candidatures provenant d'un large éventail d'organisations et de personnes ont été soumises pour 2013, dans les six langues officielles des Nations Unies. Seize demi-finalistes ont été sélectionnés et présentés à un jury de 10 spécialistes du développement, de la gestion durable des terres et de la pédologie. Le prix de 2013 a été décerné aux organismes suivants : a) Foundation for Ecological Security (Fondation pour la sécurité écologique), une organisation non gouvernementale indienne dont les activités ont amélioré les moyens de subsistance de 1,7 million de personnes vivant dans plus de 4 000 villages et influencé les politiques nationales de l'environnement; b) Consejo Civil Mexicano para la Silvicultura Sostenible (Conseil civil mexicain pour la sylviculture durable) pour ses travaux dans le bassin d'Amanalco et de Valle de Bravo au Mexique central; et c) World Vision Australia, qui a diffusé la pratique de la régénération naturelle gérée par les agriculteurs dans la région du Sahel en Afrique. Chaque année, un fonds total de 100 000 dollars est octroyé aux lauréats afin qu'ils

continuent d'élargir ou de diffuser les activités qui leur ont valu le prix. Les lauréats ont été annoncés, le 17 juin, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale. La cérémonie de remise des prix se déroulera pendant la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention.

F. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

51. Dans sa résolution 62/195, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et, dans sa résolution 64/201, elle a nommé les organismes chargés de mettre en œuvre le programme de la Décennie et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'état d'avancement de cette mise en œuvre. Avec la participation de 13 organismes des Nations Unies et organisations internationales, une équipe spéciale interorganisations a été constituée afin d'organiser et de coordonner les activités mondiales relatives à la Décennie. L'équipe spéciale s'est réunie cinq fois en vue de mettre au point et d'exécuter les activités prévues. Le thème choisi par l'équipe spéciale pour les activités de 2012 était la gestion et l'exploitation des terres dans une économie verte. En décembre 2012, l'équipe spéciale a organisé un événement en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Doha, autour du thème de l'atténuation des effets des changements climatiques sur les pâturages et de leur potentiel d'adaptation, en collaboration avec le Gouvernement mongol, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires. Le secrétariat a également organisé, lors de la cinquième Journée de l'agriculture, des paysages et des moyens de subsistance, une table ronde sur la capacité des agro-écosystèmes des terres arides à s'adapter aux changements climatiques dans la perspective de l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance dans un monde sans dégradation des terres. Les principaux résultats de la table ronde étaient axés sur les différentes dimensions de l'agriculture dans les zones arides, l'accent étant mis sur la restauration des sols.

52. Parmi les autres événements qu'elle a organisés, l'équipe spéciale a notamment lancé, en décembre 2012, une campagne en ligne pour les enfants et les jeunes intitulée « Going land-degradation neutral » (Vers un monde sans dégradation des terres), en partenariat avec l'initiative de Bonn intitulée « Mise en scène internationale de l'ONU », afin d'appeler l'attention sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

53. Le thème 2013 de la Décennie visait à renforcer les messages de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau. L'équipe spéciale a organisé, en marge de la réunion de haut niveau, une manifestation visant à lancer la campagne relative à la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. En avril 2013, elle a organisé, en marge de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts tenue en Turquie, une manifestation intitulée « Forêts arides : sécheresse, pénurie d'eau et programme de développement mondial ». Lors d'une manifestation parallèle, elle également participé à une réunion-débat sur la communication, tenue à Bonn, pour promouvoir le thème de l'année.

G. Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et observations relatives au programme de développement pour l'après-2015 et au processus relatif aux objectifs de développement durable

1. Examen, par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, des questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

54. Afin de donner suite à l'engagement pris par les dirigeants du monde entier, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème et de prendre en compte cet engagement dans les délibérations de l'Assemblée générale relatives au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable, le secrétariat de la Convention a activement soutenu l'équipe de préparation instituée à l'appui du processus intergouvernemental du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et contribué à ses travaux. Parmi les premiers thèmes de fond que le Groupe de travail a abordés à sa troisième session, tenue du 22 au 24 mai 2013, on peut citer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'agriculture durable et l'eau et l'assainissement. La priorité et l'importance primordiales que le Groupe de travail a accordées aux questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse attestent le succès de l'action de sensibilisation et de communication menée par le secrétariat pour inciter la communauté internationale à accorder la priorité à ces questions et à donner des suites concrètes aux engagements pris à la Conférence de créer un monde sans dégradation des sols.

55. L'équipe de préparation a demandé au secrétariat de diriger la rédaction d'une note de synthèse sur ces questions, comportant des sections faisant le point sur la situation, des recommandations pour la définition d'un objectif de développement durable et des propositions sur la marche à suivre.

56. Le Secrétaire exécutif a été invité à présenter cette note de synthèse au Groupe de travail, ainsi qu'aux représentants de la FAO, du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial. Mettant en évidence le lien entre pauvreté et dégradation des terres, le Secrétaire exécutif a souligné qu'il fallait s'employer à créer un monde où cette dégradation ne poserait plus problème et proposé un objectif général et autonome de développement durable relatif aux terres, à savoir une exploitation durable des terres par tous et pour tous, assorti de cibles spécifiques comme la réalisation d'un taux zéro de dégradation des terres et des forêts d'ici à 2030 et la mise en œuvre de politiques de lutte contre la sécheresse et de mesures de prévention dans tous les pays exposés à la sécheresse d'ici à 2020.

57. L'Ambassadeur des zones arides, Dennis Garrity, a été invité à prendre la parole devant le Groupe de travail. Dans son exposé, il a souligné que 40 % des terres dégradées se trouvaient dans des zones d'extrême pauvreté et que la dégradation des terres touchait directement 1,5 milliard de personnes, avec des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants. Pour parvenir à un taux zéro de dégradation des terres, il a exhorté à réduire le taux de dégradation des terres

actuellement non dégradées et à augmenter le taux de régénération des terres déjà dégradées. Prenant l'exemple d'une initiative locale fructueuse ayant permis de régénérer des terres au Niger, il a souligné la nécessité d'harmoniser les objectifs mondiaux avec la situation des populations locales.

58. Lors des débats qui ont suivi, plusieurs groupes et États Membres, notamment le Groupe des 77, l'Union européenne, l'Union africaine et le Groupe des pays les moins avancés, ont accueilli favorablement l'idée de faire d'un monde sans dégradation des terres un objectif de développement durable. Le résumé des débats publié par les coprésidents immédiatement après la réunion faisait valoir l'étroite interdépendance entre l'alimentation, les terres et l'eau, ainsi que l'énergie, la santé, la biodiversité et les changements climatiques, et la nécessité de remédier aux facteurs de dégradation des terres, notamment l'agriculture et l'élevage non durables, les industries extractives et la pollution industrielle. Le résumé indiquait que l'arrêt de la dégradation des terres et l'augmentation de leur restauration apportaient des bienfaits conjugués, en particulier pour la gestion durable de l'eau, et réaffirmait l'engagement à réaliser un monde exempt de dégradation des terres.

2. Examen, par l'Union africaine, des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives à la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse

59. La Conférence de l'Union africaine s'est réunie à Addis-Abeba pour célébrer le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine (l'actuelle Union africaine). À cette occasion, la délégation du Burkina Faso, qui assumait la présidence du groupe africain de la Convention, a proposé un point de l'ordre du jour relatif à la Convention. Dans la décision correspondante adoptée par la Conférence, les chefs d'État et de gouvernement ont invité les États africains à inscrire la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur la liste des priorités dont doivent tenir compte leurs politiques de développement durable (décision 479 (XXI) de la Conférence de l'Union africaine). Ils les ont exhortés à mettre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au centre du débat relatif au programme de développement pour l'après-2015 et à formuler un objectif de développement concernant l'absence de dégradation des terres. La Conférence a rendu hommage au Secrétaire exécutif pour sa contribution exceptionnelle à la promotion des objectifs de la Convention.

3. Autres activités visant à donner suite aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

60. Le secrétariat a également activement contribué à plusieurs événements ou les a appuyés, afin de donner suite aux engagements relatifs à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pris à la Conférence.

Quatrième Conférence internationale sur les zones arides, les déserts et la désertification

61. La quatrième Conférence internationale sur les zones arides, les déserts et la désertification, tenue du 12 au 15 novembre 2012 à Sede Boqer (Israël), comportait une session intitulée « Mettre en œuvre l'objectif du taux zéro de dégradation des

terres ». Les conclusions et recommandations de cette session figurent dans le rapport établi à l'issue de la Conférence, notamment les suivantes : a) bien qu'en pratique l'objectif du taux zéro de dégradation des terres doit être mis en œuvre au niveau local, sa réalisation exige une approche verticale intégrée avec des responsabilités et un appui appliqués de l'amont vers l'aval; b) il faut mettre en place des projets pilotes tant à l'échelle locale qu'à celle de régions naturelles, tout en établissant des partenariats à long terme en vue de réaliser l'objectif à l'échelle mondiale, dans le cadre du système des Nations Unies; et c) un des principaux défis liés à la mise en œuvre de l'objectif du taux zéro de dégradation des terres consiste à définir des points de référence et des indicateurs, ainsi qu'à procéder à une surveillance et des vérifications à tous les niveaux.

Première Semaine mondiale des sols

62. Le secrétariat a également participé et fourni son appui à la première Semaine mondiale des sols, tenue du 18 au 22 novembre 2012 à Berlin et organisée par l'Institut d'études supérieures sur la durabilité et différents partenaires, dont le secrétariat. À l'issue de l'événement, il a été conclu, pour l'essentiel, que le sol était le capital naturel lié aux problématiques de l'alimentation, de l'énergie et de l'eau, et que les méthodes de gestion y relatives devaient par conséquent en tenir compte. La valeur d'un objectif de développement durable spécialement formulé pour la question des terres et des sols a également fait l'objet d'un débat, de même que la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité au niveau des pays et de définir des objectifs et indicateurs propres à chaque contexte. Parmi les différentes mesures envisagées pour l'avenir, les participants ont donné leur préférence à un ensemble d'objectifs de développement durable et un protocole sur les terres et les sols établis dans le cadre de la Convention.

Réunion consultative d'experts sur un objectif de développement durable relatif à un monde exempt de dégradation des terres et sur l'objectif du taux zéro de dégradation des terres

63. Une réunion consultative informelle d'experts portant sur un objectif de développement durable relatif à un monde exempt de dégradation des terres et sur l'objectif du taux zéro de dégradation des terres a été organisée à Séoul, les 26 et 27 juin 2013, par le Gouvernement de la République de Corée, avec le concours du secrétariat. Les objectifs de la réunion étaient les suivants : a) recueillir des avis et recommandations sur les possibilités d'établir un objectif de développement durable relatif à un monde exempt de dégradation des terres, à négocier dans le cadre de l'Assemblée générale; b) recueillir des avis et recommandations sur les possibilités de formuler et de mettre en œuvre un objectif du taux zéro de dégradation des terres dans le cadre de la Convention, afin d'offrir des cibles concrètes et axées sur l'action qui permettraient de mesurer les progrès accomplis vers un monde exempt de dégradation des terres; et c) élaborer le raisonnement et rassembler les éléments nécessaires à la création d'un groupe de travail spécial chargé de fournir des avis et recommandations aux fins de la réalisation d'un monde sans dégradation des terres et de la formulation et de la mise en œuvre de l'objectif du taux zéro de dégradation des terres dans le cadre de la Convention, notamment des recommandations sur le mandat de ce groupe.

H. Partenariats

64. Le secrétariat a participé activement aux initiatives et activités de collaboration et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies visant à mettre en œuvre les objectifs de la Convention.

65. Il a participé au Pavillon des Conventions de Rio, initiative conjointe des Conventions de Rio, organisée en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en octobre 2012, à Hyderabad (Inde). Au Pavillon, le secrétariat a participé à la Journée de restauration de l'écosystème. À cette occasion, un appel a été lancé en vue de l'adoption de mesures concertées et coordonnées à long terme visant à mobiliser des ressources et à faciliter la mise en œuvre d'activités de restauration de l'écosystème sur le terrain, afin de contribuer de multiples manières au bien-être des populations et au développement socioéconomique, tout en réduisant sensiblement les risques pour l'environnement et les pénuries. Les 14 partenaires participants ont reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts pour restaurer et réhabiliter les terres, les écosystèmes et les paysages dégradés.

66. Le secrétariat a également organisé la sixième Journée des terres, le 15 octobre 2012, sur le thème de l'absence de dégradation des terres et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Cette journée était consacrée à l'interaction entre la biodiversité et la désertification, afin de démontrer combien une synergie était utile pour réaliser les Objectifs d'Aichi et l'absence de dégradation des terres.

67. Le secrétariat a, en outre, activement participé aux travaux du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio. La douzième réunion du Groupe s'est tenue le 22 janvier 2013, à Bonn, avec la participation des secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio. Lors de la réunion, les secrétaires exécutifs se sont engagés à prendre des mesures pour améliorer la communication et la coordination entre les trois secrétariats et à augmenter leur influence au niveau national, compte dûment tenu de la modicité des ressources disponibles. Les secrétaires exécutifs ont convenu de poursuivre leurs activités d'organisation du Pavillon des Conventions de Rio, et de s'efforcer encore d'obtenir davantage d'appui financier de donateurs.

68. Parmi les autres partenariats qu'il a scellés, le secrétariat a conclu un accord de collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'utiliser les technologies nucléaires pour améliorer l'évaluation de l'érosion des sols et surveiller les progrès dans le temps. Grâce à ce partenariat, les Parties à la Convention pourront avoir accès et participer aux projets de coopération technique avec l'AIEA et utiliser des techniques aux radionucléides et isotopes stables, comme les éléments de traçage respectueux de l'environnement, pour étudier l'érosion des sols, améliorer la productivité des terres et réduire les effets de la sécheresse. La coopération prévue prendra la forme d'échanges et de diffusion d'informations, de la participation à des réseaux et activités scientifiques pertinents et de stages pédagogiques et pratiques conjoints.

I. Observations et initiatives éventuelles de l'Assemblée générale

69. À la lumière des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, il est devenu de plus en plus évident que, si la communauté

internationale ne prend pas de mesures radicales pour protéger, restaurer et gérer durablement les terres et les sols, elle ne pourra pas tenir les engagements pris par les États Membres concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la conservation de la biodiversité, les forêts et les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle ne pourra pas non plus remédier à la pauvreté et à la faim dans le monde rural, ni garantir une sécurité alimentaire à long terme ou doter les sociétés des moyens de faire face à la sécheresse et aux pénuries d'eau. À l'occasion de la Conférence, les dirigeants du monde ont convenu de s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. Les États Membres doivent reconnaître que, des producteurs les plus pauvres à ceux des plus grandes exploitations commerciales, les millions de personnes qui gèrent des systèmes agricoles constituent le plus grand groupe de gestionnaires des ressources naturelles sur terre. Avec celles des 7 milliards de consommateurs de la planète, leurs décisions détermineront la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale et la santé des écosystèmes mondiaux de l'avenir. Il s'agit donc de favoriser de meilleures décisions en employant tous les outils à notre disposition pour inverser la dégradation des sols et avancer vers un monde exempt de dégradation. À cet égard, l'Assemblée générale pourrait s'attacher à garantir que son groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable continue de se concentrer particulièrement sur ces questions, en vue de les incorporer au programme de développement pour l'après-2015.

III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

70. Dans sa résolution [67/212](#), l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment sur les difficultés rencontrées dans leur application. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

A. Résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

71. Depuis le dernier rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale, la Conférence des Parties à la Convention a tenu à Hyderabad (Inde), du 8 au 19 octobre 2012, sa onzième réunion, au cours de laquelle 33 décisions ont été adoptées.

72. Parmi les questions abordées par la Conférence des Parties à la Convention, le renforcement des capacités et le soutien financier dont ces dernières ont besoin pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont revêtu une importance particulière. En ce qui concerne l'aspect financier, un certain nombre de progrès décisifs ont été enregistrés. Il a été convenu, sur la base de la période de référence 2006-2010, que les fonds internationaux destinés à aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique doubleraient, d'ici à 2015. La Conférence souhaite également que d'ici là le nombre de pays intégrant la diversité biologique dans leurs plans de développement nationaux et établissant des plans financiers nationaux en faveur de la diversité biologique augmente. Toutes

les Parties sont convenues d'augmenter sensiblement, dans le même temps, les sommes qu'ils consacrent, à l'échelle nationale, à la protection de la diversité biologique. Ces objectifs et les progrès accomplis dans ce domaine seront examinés lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Pour la première fois, plusieurs pays en développement ont promis, pour mettre en œuvre la Convention, d'élever le total de leur apport au-dessus du montant de leur quote-part des ressources de base. L'appel d'Hyderabad à agir pour la biodiversité a également été lancé et le Gouvernement indien a offert à cette occasion un financement initial de 50 millions de dollars. Ce programme, qui est alimenté par les contributions annoncées par des gouvernements et des organisations, soutiendra le Plan stratégique. Le Fonds pour l'environnement mondial a pour la première fois reçu une évaluation des ressources financières dont les pays en développement ont besoin pour appliquer la Convention.

73. La Conférence a également pris un certain nombre de décisions visant à rendre les Parties mieux à même de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Ces décisions concernent notamment le renforcement de la coopération technique et scientifique entre les pays. Un forum qui fournit des informations facilement accessibles et ciblées pour les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique a également été mis sur pied.

74. Le problème de la biodiversité marine et côtière a également fait l'objet d'une attention particulière. Des progrès considérables ont été accomplis dans la description des zones marines importantes sur le plan écologique ou biologique et la Conférence a décidé de transmettre les résultats de la première tranche des travaux à l'Assemblée générale, qui en confiera l'examen à son groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La Conférence a également adopté de nouvelles mesures qui visent à tenir compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement des projets d'infrastructure et autres projets de développement dans les zones marines et côtières. Les Parties à la Convention ont également appelé à des recherches plus poussées sur les conséquences indésirables que pourrait avoir, pour la diversité biologique marine et côtière, le bruit sous-marin émanant de navires et d'autres sources. Elles ont également souligné que les effets néfastes des débris marins étaient de plus en plus préoccupants. La Conférence a également pris acte des effets de plus en plus inquiétants des changements climatiques sur les récifs coralliens, et les Parties sont convenues que la lutte contre ce phénomène exigerait des investissements importants. Les organismes de gestion des pêches ont également été appelés à s'impliquer davantage dans la lutte contre l'impact des activités de ce secteur sur la diversité biologique.

75. Les Parties ont également fourni des conseils sur les préparatifs à entreprendre en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya) et sont convenues qu'une troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya s'imposait avant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

76. La Conférence a également adopté des décisions concernant l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention relatif aux communautés autochtones et locales, y compris les zones protégées; les mesures visant à encourager la réalisation de l'objectif 15 d'Aichi, les changements climatiques et la diversité biologique, appelant de ses vœux une collaboration plus étroite entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les organismes des Nations Unies menant des activités relatives aux changements climatiques, y compris par la prise en compte de la protection de la diversité biologique dans les travaux liés à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD plus).

77. La Conférence a également salué la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à laquelle elle a demandé de participer à l'évaluation de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

78. Un sommet des villes et des autorités locales s'est également tenu en parallèle. Ses participants ont adopté la Déclaration d'Hyderabad des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales en faveur de la diversité biologique, dans laquelle ils ont affirmé leur soutien aux efforts que déploient les villes et les provinces pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique, et appellent à une plus grande coordination entre les différents niveaux de gouvernance.

B. Résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

79. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a tenu à Hyderabad, du 1^{er} au 5 octobre 2012, sa sixième réunion, au cours de laquelle ont été adoptées 16 décisions visant notamment à obtenir des résultats sur diverses questions relevant du champ socioéconomique, l'évaluation et la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés et le renforcement des capacités. À cet égard, la création d'un groupe spécial d'experts techniques chargé d'apporter des éclaircissements conceptuels sur les considérations socioéconomiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés sur la diversité biologique, tout particulièrement en ce qui concerne la valeur que représente la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, est particulièrement importante. Il a également été demandé d'organiser des groupes de discussion en ligne et des conférences régionales en ligne en temps réel, afin de faire une synthèse de l'échange de vues, des informations et des données d'expérience portant sur les considérations d'ordre socioéconomique. La Conférence s'est également réjouie des progrès accomplis dans l'élaboration des orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés et a encouragé les gouvernements et les organisations compétentes à tester ces orientations dans des cas concrets d'évaluation des risques. Elle a en outre décidé d'élargir le forum en ligne à

composition non limitée et de créer un nouveau groupe spécial d'experts techniques pour l'évaluation des risques et de la gestion des risques dont le rôle sera de contribuer à structurer et à cibler le processus de mise à l'essai des orientations, ainsi que d'analyser les résultats des tests effectués. La Conférence a adopté un nouveau cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena, et demandé qu'une aide soit apportée aux Parties au moyen d'activités de renforcement de capacités, en particulier d'ateliers de formation régionaux et infrarégionaux et de modules de formation en ligne.

C. Suivi de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

80. Les paragraphes ci-après décrivent des activités et initiatives importantes prises par le secrétariat pour assurer le suivi des décisions adoptées lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

1. Protocole de Nagoya

81. Le suivi des décisions de la Conférence des Parties à la Convention a conduit le secrétariat à mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour favoriser la ratification rapide du Protocole de Nagoya. Il a ainsi élaboré des documents de sensibilisation ciblés et organisé un certain nombre d'ateliers de renforcement aux échelons régional et sous-régional et de séances d'information expressément destinées aux parlementaires, aux décideurs et autres parties prenantes. Le Secrétaire général a adressé, en avril 2013, une lettre à tous les chefs d'État ou de gouvernement des États parties pour leur demander de ratifier rapidement le Protocole afin que ce dernier puisse entrer en vigueur et que la communauté internationale aborde sa phase de mise en œuvre. Au 21 juin 2013, 18 Parties à la Convention avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion, à savoir l'Afrique du Sud, l'Albanie, le Botswana, les Comores, l'Éthiopie, les Fidji, le Gabon, l'Inde, la Jordanie, Maurice, le Mexique, la Micronésie (États fédérés de), la Mongolie, Panama, le Rwanda, les Seychelles, la République arabe syrienne et la République démocratique populaire lao. Il faut que le cinquantième instrument soit déposé avant le 7 juillet 2014 pour que le Protocole entre en vigueur avant la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme première Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui doit se tenir en même temps que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, que la République de Corée accueillera en octobre 2014.

82. Le secrétariat doit s'occuper de questions en suspens liées à la mise en place de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, de l'élaboration d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement dans le cadre du Protocole de Nagoya et des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels nécessaires pour favoriser le respect

du Protocole et prendre les mesures requises en cas de non-respect. C'est pourquoi il a engagé, à l'issue de la Conférence des Parties, de vastes consultations en ligne portant sur la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial. La synthèse des points de vue recueillis, actuellement en cours d'établissement, fera l'objet d'un examen lors d'une réunion d'experts qui aura lieu du 17 au 19 septembre 2013, à Montréal. Le secrétariat est également en train de tester, en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Il a organisé à Montréal, du 3 au 5 juin 2013, une réunion d'experts pour élaborer un projet de cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.

2. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur

83. Le secrétariat a également assuré le suivi des décisions prises lors de la réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour ce qui est de l'état de la signature, de la ratification et de l'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Au 21 juin 2013, 14 Parties au Protocole de Cartagena avaient déposé leurs instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, l'Irlande, l'Espagne, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Mongolie, la Norvège, la République arabe syrienne, la République tchèque, la Suède et l'Union européenne. Le Protocole additionnel entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

D. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées au cours de ce processus

84. On trouvera ci-dessous une version succincte du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment sur les difficultés rencontrées dans leur application, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/212. La version complète, actuellement en cours d'élaboration, figurera dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, à paraître au cours du quatrième trimestre de 2014.

85. Le Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020), adopté lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, est un cadre mondial envisagé dans une optique à long terme : « D'ici à 2050, la diversité biologique sera valorisée, conservée, restaurée et utilisée de façon rationnelle, en assurant le maintien des services écosystémiques, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». À plus court terme, le plan prévoit d'ici à 2020 des actions visant à enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique et à assurer la résilience des écosystèmes afin de contribuer au bien-être de l'humanité et à l'élimination de la pauvreté. Le Plan stratégique comprend

20 objectifs arrêtés d'un commun accord et assortis d'un calendrier précis, qui doivent pour l'essentiel être atteints grâce à des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme indiqué ci-dessous (le texte intégral peut être consulté à l'adresse suivante : www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf) :

Objectif 1. Les sondages d'opinion font apparaître une prise de conscience et une compréhension plus grandes de la diversité biologique dans les quelques pays où des évaluations ont été effectuées à plusieurs reprises. La conscience de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il est possible de prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable progresse régulièrement. La généralisation des sondages d'opinion à un éventail plus large de pays et la définition de valeurs de référence appropriées constituent un enjeu important;

Objectif 2. Des progrès sensibles ont été accomplis par plusieurs pays sur la voie de l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification et de comptabilité nationaux et locaux. Ces efforts sont favorisés par le Partenariat pour le calcul des richesses et l'évaluation des services écosystémiques mené par la Banque mondiale et les travaux sur la comptabilité écologique de la Commission de statistique de l'ONU;

Objectif 3. Certains progrès ont été enregistrés dans la lutte contre les subventions néfastes pour la diversité biologique et dans la réorientation des mesures d'incitation. Un large éventail de programmes d'incitation sont déjà mis en œuvre dans divers domaines, tels que la rémunération des services rendus par les écosystèmes, les exonérations fiscales ou les dispositifs de déduction fiscale, l'aide à la commercialisation et à la prospection de nouveaux marchés, notamment pour certaines activités économiques comme l'agriculture biologique et les biobanques, grâce à la certification et à la subvention des assurances. Cette question sera à nouveau abordée lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

Objectif 4. Bien que les Parties, les organisations et le secteur privé aient mis en œuvre un certain nombre d'actions, l'insuffisance des données disponibles ne permet pas, pour l'instant, de mesurer les progrès réalisés. Le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable donnera un nouvel élan à la réalisation de cet objectif;

Objectif 5. Globalement, les taux de déboisement sont en baisse, mais cette baisse n'est pas encore suffisante pour que l'objectif consistant à réduire de moitié le rythme d'appauvrissement d'ici à 2020 soit atteint. De nombreux écosystèmes d'eau douce et côtiers, tels que les mangroves, continuent de se dégrader, au détriment de la diversité biologique;

Objectif 6. Des progrès ont été réalisés, puisque dans certains cas, les prélèvements effectués par la pêche en mer à l'échelle mondiale ont considérablement diminué par rapport aux niveaux non viables d'il y a 10 ans. La surpêche reste cependant souvent la norme;

Objectif 7. Des progrès considérables ont été réalisés : de nombreuses initiatives visent en effet à améliorer la viabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de la sylviculture et à mettre en place des systèmes nationaux de certification pour les produits de ces secteurs. Si les mesures visant à promouvoir la gestion durable

des ressources sont clairement en progression, l'insuffisance des données disponibles ne permet pas, à l'heure actuelle, de procéder à une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans tous les domaines qui relèvent de cet objectif;

Objectif 8. Des progrès ont été accomplis. Certains pays ont en effet réduit les pertes d'éléments nutritifs et mis en place des réglementations pour un certain nombre de polluants. Dans le cadre des conventions et accords internationaux, un effort est également consenti pour contrôler certains types de polluants chimiques et leur migration, mais tous ne sont pas visés par de telles mesures;

Objectif 9. Certaines Parties ou parties prenantes ont adopté différentes mesures, par exemple des programmes de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes déjà établies. Un nombre croissant de pays comptent également des programmes leur permettant d'identifier et de classer les espèces exotiques envahissantes avant qu'elles ne soient introduites sur leur territoire. Pour que cet objectif soit atteint, il est cependant nécessaire de généraliser de telles mesures;

Objectif 10. Parmi les mesures destinées à atteindre cet objectif, la réduction de la pollution, de la surexploitation et de certaines pratiques d'exploitation a souvent des effets positifs. Toutefois, les informations disponibles lors de l'élaboration du présent rapport n'ont pas permis de procéder à une évaluation d'ensemble des progrès réalisés;

Objectif 11. Compte tenu de l'extension des zones protégées et de l'adoption, par certains pays, d'objectifs nationaux, la protection de 17 % des zones terrestres semble à portée de main. La réalisation de l'objectif consistant à protéger 10 % des eaux territoriales est également en bonne voie, mais des efforts considérables restent nécessaires pour ce qui est de la haute mer et des grands fonds, en deçà ou au-delà des limites de la juridiction nationale;

Objectif 12. Dans l'ensemble, le dispositif de préservation de certaines espèces actuellement en vigueur a un effet positif, mais cet objectif ne sera atteint que, si les mesures prises ont une portée beaucoup plus large. Les chiffres les plus récents montrent que, sur plus de 70 000 espèces étudiées, 30 % sont encore menacées d'extinction et que 4 000 d'entre elles sont dans un état critique;

Objectif 13. Les évaluations actuelles semblent indiquer un déclin constant de la diversité génétique des espèces de plantes cultivées ou d'animaux d'élevage, des espèces sauvages apparentées et d'autres espèces qui ont une valeur socioéconomique. Des progrès considérables ont été enregistrés au chapitre de la conservation *ex situ* d'espèces cultivées, mais, en ce qui concerne la conservation *in situ*, les résultats sont moins bons et il convient de redoubler d'efforts pour préserver la diversité génétique;

Objectif 14. Depuis la publication, en 2005, de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, de nombreux pays redoublent d'efforts pour sauvegarder les services rendus par les écosystèmes, mais il est difficile, sur la base des données actuelles, d'évaluer l'état général de ces environnements. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques envisage actuellement de procéder à une importante évaluation de l'état de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes;

Objectif 15. Quelques progrès ont été réalisés dans ce domaine, dans la mesure où les Parties considèrent de plus en plus la résilience des écosystèmes

comme un objectif politique important. La reconstitution des écosystèmes a connu un nouvel élan grâce à une décision de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et à l'appel d'Hyderabad en faveur d'une action concertée;

Objectif 16. Les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif sont décrits plus haut, aux paragraphes 81 et 82 du présent rapport;

Objectif 17. Plus de 90 % des Parties ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la plupart d'entre elles s'emploient actuellement à les mettre à jour et à les harmoniser avec le Plan stratégique actuel. Pour atteindre cet objectif, les Parties devront néanmoins adopter, en tant qu'instruments de politique, les stratégies et plans d'action nationaux actualisés, notamment les stratégies de mobilisation des ressources et les systèmes de suivi des objectifs nationaux;

Objectif 18. La réalisation de l'objectif 18 est en progression, notamment grâce à l'adoption du Protocole de Nagoya, qui protège les savoirs traditionnels concernant les ressources génétiques, aux travaux effectués dans le cadre de la Convention dans le but d'élaborer un plan d'action en vue de l'exploitation traditionnelle et durable de la diversité biologique et, au niveau national, à une plus grande reconnaissance et à un soutien accru des zones protégées par les populations locales;

Objectif 19. Pour que des progrès notables soient accomplis, il convient d'investir davantage dans la connaissance et l'observation de la diversité biologique. La dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques va étudier les moyens nécessaires, dans les domaines scientifique et technologique, à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention examinera les mesures destinées à promouvoir la coopération technique et scientifique entre les Parties. Les travaux entrepris dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques contribueront également à la réalisation de cet objectif;

Objectif 20. Considérant qu'une forte augmentation des ressources financières serait nécessaire pour la mise en œuvre du Plan stratégique, la Conférence des Parties à la Convention a abordé cette question lors de sa onzième réunion. On trouvera au paragraphe 72 du présent rapport un exposé détaillé sur le progrès décisif que représente l'engagement pris de doubler, d'ici à 2015, le financement international. La stratégie de mobilisation des ressources, qui prévoit, entre autres, l'obtention de ressources nationales, sera examinée plus avant lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

Difficultés que posent la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi

86. Certaines Parties, notamment des pays en développement, ont beaucoup de mal à mettre en œuvre le Plan stratégique et à atteindre les Objectifs d'Aichi. Elles ont en particulier besoin de renforcer leurs capacités et de mobiliser des ressources humaines, techniques et financières. C'est pourquoi le secrétariat a organisé, avec le soutien du Fonds japonais pour la biodiversité, des ateliers de renforcement des capacités dans le but d'aider les pays à mettre à jour leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, à élaborer les rapports nationaux et

à mettre en œuvre de nombreux programmes de travail. Des partenariats avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ont également leur part dans cette action. Dans chaque pays, il faut obtenir la participation active de tous les rouages de l'État et de tous les secteurs de la société. Il est essentiel d'assurer un suivi en temps utile des progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour s'assurer que les pays sont sur la bonne voie, individuellement et collectivement. En intégrant la diversité biologique au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable, la communauté internationale et le système des Nations Unies contribueront de manière décisive à créer et à maintenir la dynamique nécessaire à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi.

E. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable : activités ayant trait à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable

87. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a pris note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, qui joue selon elle un rôle important pour stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques. Dans le cadre du suivi des résultats de la Conférence, le secrétariat a encouragé un certain nombre d'activités, parmi lesquelles les manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2013, ont revêtu une importance particulière. Une table ronde a, ce jour-là, été organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en marge de la troisième session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, afin de mettre en évidence le rôle important de la diversité biologique et des écosystèmes dans la sécurité de l'approvisionnement en eau et le développement durable. Un livret montrant le rôle de la diversité biologique et des écosystèmes dans la qualité, l'approvisionnement et la disponibilité de l'eau, intitulé « Solutions naturelles pour la sécurité hydrique » (disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/idb/2013/booklet/>) a été publié, et des messages du Secrétaire général et du Président d'ONU-Eau ont été largement diffusés. Des manifestations ont aussi été organisées à l'échelon national, dans plus de 51 pays, afin de mieux faire connaître les liens entre la diversité biologique et l'eau, et plus de 17 organisations internationales et organismes des Nations Unies ont célébré la Journée internationale.

88. En outre, le secrétariat participe activement aux travaux préliminaires lancés par l'équipe de préparation pour faciliter les débats des États Membres au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, dont le but est d'intégrer la diversité biologique dans la réflexion sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.

89. La douzième réunion du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, qui s'est tenue le 25 janvier 2013, s'est penchée sur les moyens susceptibles d'améliorer la collaboration entre les secrétariats desdites conventions, notamment dans le cadre

du Pavillon des conventions de Rio, du calendrier des conventions de Rio et des activités conjointes sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, ainsi que sur le programme de développement pour l'après-2015. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également conclu un partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, dans l'optique de lancer un projet pilote consistant à mener, dans certains pays, aux niveaux national et infranational, des activités conjointes ayant trait aux Conventions de Rio.

F. Recommandations

90. L'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, souhaitera peut-être, entre autres :

a) Insister sur l'importance du suivi et de la mise en œuvre des résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

b) Appeler toutes les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique et à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité;

c) Inviter toutes les Parties et tous les départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies compétents à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020);

d) Exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;

e) Engager toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Nagoya ou à y adhérer;

f) Inviter toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, ou à y adhérer.